

## ALTRAN TECHNOLOGIES

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 87.900.132,50 euros  
Siège social : 96, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine  
702 012 956 RCS Nanterre

---

### RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-129-5 ET R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE

---

Chers actionnaires,

Nous vous rappelons que l'assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2018, a, dans sa 1<sup>ère</sup> résolution, délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 12 mois à compter de cette assemblée générale, sa compétence pour procéder en une fois, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et à l'époque qu'il jugera opportunes, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société, pour un montant nominal maximal de 750 millions d'euros, étant précisé que le montant maximal (prime d'émission incluse) de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation est fixé à 750 millions d'euros, auquel s'ajoutera le cas échéant le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre pour préserver conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des titulaires de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société.

Nous avons l'honneur de vous informer qu'il a été fait usage par le Conseil d'administration de la délégation susvisée pour les besoins du refinancement d'une partie de la dette bancaire contractée par la Société dans le cadre de l'acquisition d'Aricent. Le produit net de l'augmentation de capital a été ainsi exclusivement affecté au remboursement de la totalité du prêt-relais d'un montant de 250 millions d'euros (*Bridge Facility*) et d'une partie du prêt à terme d'un montant total de 2 125 millions d'euros (*Term Loan B*) contractés en février 2018 par la Société auprès d'un syndicat bancaire.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, ce rapport complémentaire qu'il appartient au Conseil d'administration d'établir vise à décrire les conditions définitives de cette opération.

#### **I – Utilisation par le Conseil d'administration de la délégation conférée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 26 janvier 2018 à l'effet de réaliser une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

Nous vous informons que le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 20 mars 2018, faisant usage de la délégation de compétence consentie aux termes de la 1<sup>ère</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2018, et après avoir constaté la libération intégrale du capital social de la Société, a notamment décidé,

- de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 749 668 353,20 euros, par émission de 81 220 840 actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune, à raison de 8 actions nouvelles pour 17 actions ordinaires existantes, la souscription des actions nouvelles étant réservée par préférence (i) aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 22 mars 2018, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 23 mars 2018 et (ii) aux cessionnaires

des droits préférentiels de souscription, lesquels porteurs et cessionnaires pourront souscrire, à titre irréductible, à raison de 8 actions nouvelles pour 17 actions existantes possédées, et à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible ;

- que le prix de souscription des actions nouvelles est fixé à 9,23 euros par action, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire lors de la souscription, dont 0,50 euro de valeur nominale et 8,73 euros de prime d'émission, faisant ainsi apparaître une décote faciale de 33,60 % par rapport au cours de clôture de l'action Altran le 20 mars 2018 ;
- que les droits préférentiels de souscription seront détachés des actions existantes le 23 mars 2018 et seront négociés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») du 23 mars 2018 au 5 avril 2018 inclus sous le code ISIN FR0013324498 ;
- que la période de souscription sera ouverte du 27 mars 2018 au 9 avril 2018 inclus ;
- que l'offre sera ouverte (i) au public en France exclusivement, et (ii) à certains investisseurs qualifiés hors des États-Unis (y compris au Canada) dans le cadre d'un placement privé, et (iii) à un nombre limité d'investisseurs institutionnels qualifiés (« *qualified institutional buyers* ») aux États-Unis dans le cadre d'un placement privé sur le fondement de la règle 144A ;
- que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210, alinéa 5 du Code de commerce, il n'est pas tenu compte des actions existantes auto-détenues par la Société pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions ;
- que les actions nouvelles donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date ;
- de demander l'admission des droits préférentiels de souscription ainsi que des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris à compter du 17 avril 2018 ; les actions nouvelles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris, et seront négociables à compter de cette date sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le même code ISIN FR0000034639 ; et
- de donner tout pouvoirs au Président Directeur Général de la Société à l'effet de finaliser le prospectus soumis au visa de l'AMF, le prospectus international (*International Offering Circular*), les communiqués de lancement et de résultat de l'opération d'augmentation de capital ainsi que l'ensemble des documents utiles ou nécessaires pour les besoins du lancement, de la mise en œuvre et du règlement-livraison de l'augmentation de capital susvisée.

## **II - Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres, sur la situation des actionnaires et sur la valeur boursière de la Société**

Conformément aux dispositions des articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce, nous vous précisons ci-dessous l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres, sur la situation des actionnaires et sur la valeur boursière de la Société.

### ***Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres***

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2017 – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2017 – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2017 après déduction des actions auto-détenues dont il n'a pas été tenu compte pour la détermination des droits préférentiel de souscription) a été la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	5,33	5,30
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	6,45	6,42

<sup>(1)</sup> Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'émission nouvelle potentielle du nombre maximal d'actions à émettre dans le cadre des plans d'actions de performance existants et hors prise en compte des ajustements liés au maintien des droits des bénéficiaires dans le cadre de la présente augmentation de capital. Au 31 décembre 2017, 1 087 301 actions de performance ont été attribuées à certains dirigeants du Groupe sous certaines conditions de performance, lesdites actions de performance pouvant donner lieu à l'attribution d'actions existantes ou d'actions nouvelles à émettre.

### ***Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire***

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2017) a été la suivante :

	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1%	0,99%
Après émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,68%	0,68%

<sup>(1)</sup> Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'émission nouvelle potentielle du nombre maximal d'actions à émettre dans le cadre des plans d'actions de performance existants et hors prise en compte des ajustements liés au maintien des droits des bénéficiaires dans le cadre de la présente augmentation de capital. Au 31 décembre 2017, 1 087 301 actions de performance ont été attribuées à certains dirigeants du Groupe sous certaines conditions de performance, lesdites actions de performance pouvant donner lieu à l'attribution d'actions existantes ou d'actions nouvelles à émettre.

### ***Incidence théorique sur la valeur boursière de l'action Altran***

La valeur boursière théorique de l'action Altran après augmentation de capital, serait de 12,57 euros, sur une base non diluée, et de 12,52 euros, sur une base diluée, contre 14,30 euros (moyenne des cours de clôture des vingt séances de bourse précédant le 21 mars 2018) avant l'émission des actions nouvelles.

\* \* \*

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, le présent rapport complémentaire est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société dans les délais réglementaires et sera porté à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'administration